

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CNAV)

ORGANISATION DE LA BRANCHE VIEILLESSE

PRINCIPE

C'est la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) qui assure la gestion de l'assurance vieillesse et de l'assurance veuvage et exerce une action sanitaire et sociale pour les salariés du service, du commerce et de l'industrie relevant du régime général.

La Caisse Nationale gère également la région Paris-Ile-de-France et délègue ses attributions pour les autres régions de métropole aux Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) et aux caisses générales de Sécurité sociale pour les DOM (CGSS).

Elle est chargée de la gestion du compte individuel des assurés, ce qui signifie qu'elle effectue la comptabilité des cotisations versées et des salaires perçus pendant toute la vie de l'assuré social depuis Juillet 1930, et qu'elle centralise au Centre Informatique National de Tours soit plus de **60** millions de comptes individuels des salariés.

La CNAV gère le répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie.

Article L. 161-32 du Code de la Sécurité sociale - Décret n° 96-793 du 12 septembre 1996

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

La Caisse nationale d'assurance vieillesse est administrée par un Conseil d'administration de **30** membres comprenant :

- **13** représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national ;
- **13** représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives ;
- **4** personnes qualifiées dans les domaines d'activité des caisses d'assurance vieillesse et désignées par l'autorité compétente de l'État dont au moins un représentant des retraités.

Siègent également, avec voix consultative :

- **1** personne désignée par l'Union nationale des associations familiales ;
- **3** représentants du personnel élus dans des conditions fixées par décret.

Article L. 222-5 du Code de la Sécurité sociale

